GUIDE DU DOCTORANT CONTRACTUEL SOUHAITANT POSTULER A UNE CHARGE DE MISSION D'ENSEIGNEMENT (CME)

Rentrée 2020

❖ **Les conditions pour que je puisse postuler**

Si je possède déjà un service d'enseignement :

- Il n'est pas nécessaire de présenter un nouveau dossier de candidature. Chaque année la composante (UFR, école, institut etc.) en lien avec le doctorant renseigne une fiche de renouvellement de vœux. Si l'avis de la composante est favorable, la CME est reconduite pour l'année prochaine.

Si je postule pour la première fois, je dois :

- Être titulaire d'un contrat doctoral relevant du décret du 23 avril 2009 modifié relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de la recherche.
- Si le contrat n'est pas encore établi et que l'employeur n'est pas AMU, fournir une attestation de ce dernier (CNRS, INSERM…) le justifiant.
- Être en première, deuxième ou troisième année de doctorat.
- Ne pas avoir de mission complémentaire au 1er octobre 2020.

❖ **Quand débute la campagne ?**

La campagne s'ouvre le 03/07/2020 et se termine le 31/08/2020.

❖ **Ou puis-je retirer mon dossier de candidature ?**

Un formulaire de candidature est à télécharger via le lien suivant :
https://drh.univ-amu.fr/sites/drh.univ-amu.fr/files/fo-drh-1033_-_dossier_de_candidature_cme_2020_2021_1.doc

❖ **A qui adresser mon dossier de candidature, une fois celui-ci complété ?**

Tous les dossiers de candidature complets (page 1 à 4 du dossier accompagné des pièces demandées) doivent parvenir dans les délais impartis, auprès des composantes dans lesquelles le doctorant a postulé (voir les coordonnées en page 5-6 du dossier)

Le circuit des signatures (doctorant, directeur de thèse, directeur de l'unité de recherche, directeur de l'Ecole Doctorale) est à la charge du doctorant. Les composantes se chargeront de recueillir la signature du directeur de la composante.

Nota bene : *Autant de dossiers doivent être déposés que de composantes demandées.*

❖ **Comment ma candidature sera-t-elle examinée ?**

Chaque composante, en accord avec les écoles doctorales, sélectionne les candidats et propose un classement.

❖ **Comment savoir si ma candidature est retenue pour une CME ?**

La liste des candidats retenus est mise en ligne sur le site de la DRH de l'université fin septembre 2020.

❖ **Si ma candidature est retenue quand recevrai-je mon contrat ?**

Pour les doctorants contractuels de 2ème et 3ème année, un avenant à leur contrat leur sera transmis en octobre.

Pour les premières années, les contrats sont envoyés début octobre sauf situations dérogatoires notamment pour les professeurs **stagiaires** du second degré en disponibilité (agrégés, certifiés, normaliens) le contrat débute le 1er septembre. Ils doivent impérativement le mentionner dans le dossier de candidature à une CME.

❖ **Quand débute mon service d'enseignement ?**

Les services d'enseignement débutent à compter du 1er octobre sauf situations dérogatoires pour les professeurs **stagiaires** du second degré en disponibilité (agrégés, certifiés, normaliens), le service d'enseignement commence le 1er septembre.

❖ **Que recouvre la mission CME ?**

Cette activité représente 1/6e du service du doctorant, les 5/6e de service restants devant être consacré à son activité principale, la recherche doctorale.
Le doctorant contractuel assure 64h équivalent Travaux Dirigés par année universitaire.
Le doctorant est soumis aux diverses obligations qu'implique cette activité. Il participe au contrôle des connaissances et aux examens relevant de son enseignement au prorata de son service.

❖ **Quelle est la rémunération pour ce service ?**

Un complément de rémunération est accordé au doctorant dispensant un service d'enseignement, celui-ci s'élève à 220, 85€ brut mensuel. Au total, un doctorant contractuel qui effectue un service d'enseignement dans le cadre de son contrat perçoit une rémunération brute mensuelle de 1 989.40 €.

❖ **Si je suis retenu pour un service d'enseignement à l'université, puis-je effectuer d'autres heures d'enseignement à l'université ou ailleurs ?**

Non, le doctorant contractuel qui a une CME à l'université effectue 64 heures d'enseignement qui correspond au plafond annuel d'heures autorisées dans le cadre du contrat doctoral.